Informations de base

1997/0152(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Application des normes communes de qualité pour les fruits et légumes au Portugal **Subject** 3.10.06.01 Fruits, agrumes 3.10.06.02 Légumes **Zone géographique** Portugal	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2025	1997-07-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/06/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0261	Résumé
08/07/1997	Vote en commission		
14/07/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/07/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/07/1997	Fin de la procédure au Parlement		
29/07/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/0152(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/09056

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0411/1997 JO C 286 22.09.1997, p. 0325-0330	18/07/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0261 JO C 208 09.07.1997, p. 0007	03/06/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1997/1468
JO L 200 29.07.1997, p. 0001 Résumé

Application des normes communes de qualité pour les fruits et légumes au Portugal

1997/0152(CNS) - 22/07/1997 - Acte final

OBJECTIF : proroger la durée de mise en oeuvre du programme d'actions portugais relatif à l'amélioration de l'application des normes communes de qualité des fruits et légumes et du respect de ces normes. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 1468/97/CE du Conseil modifiant le règlement 3650/90/CEE relatif à des mesures de renforcement de l'application des normes communes de qualité pour les fruits et légumes au

Portugal. CONTENU : Le règlement proroge jusqu'au 30.09.1999, le programme portugais visant à améliorer l'application des normes communes de qualité pour les fruits et légumes frais et à renforcer le contrôle du respect de ces normes dans ce pays, mis en oeuvre le 04.04.1992 et expirant 04.04.1997. Le programme devra être terminé pour le 30.09.1999 et, les financements communautaires devront être soldés pour le 15.11.1999 au plus tard. Sur le plan budgétaire, le Portugal bénéficiera en 1998 et 1999 de reports de crédits non utilisés les années antérieures. La participation financière de la Communauté à l'exécution de ce programme est de 80% des dépenses éligibles. ENTREE EN VIGUEUR : 29.07.1997.

Application des normes communes de qualité pour les fruits et légumes au Portugal

1997/0152(CNS) - 03/06/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : proroger la durée de mise en oeuvre du programme d'actions portugais relatif à l'amélioration de l'application des normes communes de qualité des fruits et légumes et du respect de ces normes. CONTENU : Sur base du règlement 3650/90/CEE, les autorités portugaises ont présenté et mis en oeuvre un programme d'actions visant à améliorer l'application des normes communes de qualité pour les fruits et légumes frais et à renforcer le contrôle du respect de ces normes. La durée d'exécution de ce programme était de 5 ans et expire le 04.04.1997. Or, le Portugal, pour des raisons de restructuration de son administration et de manque d'effectifs en matière de contrôle, a fait savoir à la Commission par lettre (14.10.1996) qu'elle avait pris un retard important dans la mise en oeuvre de ce programme. Ce pays souhaite dès lors proroger sa durée jusqu'au 31.12.1999. La présente proposition vise à accorder cette prorogation jusqu'au 30.09.1999, sachant que l'ensemble des actions, y inclus les financements communautaires devront être soldés pour le 15.11.1999. Sur le plan budgétaire, le Portugal bénéficierait en 1998 et 1999 de reports de crédits non utilisés les années antérieures (pour rappel, la participation financière de la Communauté à l'exécution de ce programme est de 80% des dépenses éligibles).

Application des normes communes de qualité pour les fruits et légumes au Portugal

1997/0152(CNS) - 18/07/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé, sans débat, la proposition de la Commission européenne.